



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc SAUVAT agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**", d'une part,

ET :

Association BSPP 1993 , dont le siège est situé au 129 Rue de Grenelle – 75007 PARIS, représenté par M. JANIN Yannick agissant en qualité de Président de l'association

Ci-après dénommée "**Le Partenaire**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions de « **Le Partenaire** ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et "**Le Partenaire**" pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- A accepter comme adhérents tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion ACEF.



A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de **le Partenaire**, à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. De son côté, **le Partenaire**, pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 3 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 18/11/2020 .



Pour l'ACEF Rives de Paris


Marc SAUVAT

Pour l'Association BSPP 1993

JANIN Yannick


Association Bspp 1993

129 rue de grenelle

75007

01.44.42.40.00

Mr Sauvat Marc

Président ACEF

Rives de Paris

Monsieur le président,

Par cette lettre, nous serions honorés d'être accompagnés par votre association au profit du centre de secours des pompiers du site des Invalides.

En effet nous sommes force de 22 sapeurs-pompiers de Paris avec les valeurs communes aux votre : solidarité, bénévolat, fidélité et performance. Ce sont ces dernières qui nous ont amené à créer l'association « 1993 » en mémoire à l'année de rattachement de notre centre de secours au site des Invalides.

Cette association a pour but de mettre en avant nos pompiers sur divers évènements sportifs...

Ceux pourquoi votre aide financière nous serait précieuse afin de nous équiper de vêtements techniques sportifs.

Pour qu'ainsi nos valeurs et nos emblèmes respectifs soient visibles de tous.

Je vous prie d'agréer Monsieur, nos respectueuses salutations.

CCN Question Lery
07 62 61 92 16





Votre contact : Nelly Bechet
Email : Nelly.Bechet@amersports.com

Devis

Page 1 / 1

Adresse de livraison

DETACHEMENT BSPP
ASSOCIATION 1993
129 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Client

DETACHEMENT BSPP
ASSOCIATION 1993
129 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Devis N° / Date	Valde du / Valde au	Votre N° de commande	Date de livraison souhaitée	Client
3053797407	06.11.2020	ASSOCIATION 1993	06.11.2020	212578
06.11.2020	06.12.2020			

Item	Code article	Description	Qté Unité	Remise	Prix Unitaire	Total EUR
	SALOMON					
1	LC1369200	OUTRACK FULL ZIP MID M Black Taille/Quantité: S/27	27 EA		40,83	1.102,41
2	L40120100	AGILE 5" SHORT M Black Taille/Quantité: XL/27	27 EA		17,50	472,50
3	LC1276900	T Shirt XA TEE M Alloy/Heather Taille/Quantité: L/27	27 EA		23,33	629,91
Sous total						2.204,82
Port						6,67
TOTAL NET HT						2.211,49
TVA 20,00% de 2.211,49						442,30
NET A PAYER EUR						2.653,79

Condition de règlement : Dans 60 jours sans déduction
Incoterms : CPT DEPART USINE
Conditions de livraison : 01 Standard

Toute vente et livraison est entièrement soumise aux conditions générales de vente Amer Sports qui sont disponibles sur sales.amersports.com ou auprès de votre représentant.

Merci d'avoir choisi AMER SPORTS!

AMER SPORTS
80, Rue Condorcet
CS 80612 Vaux Milleu
38096 Villefontaine Cedex

SAS au capital de 10.352.278 EUR
RCS Vienna 062 501 275
APE 4649 Z

SOCIETE GENERALE EVRY (91)
Code banque : 30003
Code agence : 00893
Compte : 00020278778
Clé : 22
SWIFT/BIC : SOGEFRPP

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & Association BSPP 1993
ANNEE CONCERNEE : 2020

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière pour l'achat d'équipements sportifs pour un montant de **DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS EURO ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (2 653,79 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 Novembre 2020 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ») .



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association BSPP 1993

JANIN Yannick